

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ORLINE a établi la présente procédure afin de :

1. Permettre à tout salarié qui ressent le besoin d'exprimer une plainte légitime concernant un éventuel mauvais traitement avéré (harcèlement, violences sexistes, etc....) dont il pourrait être le témoin ou l'objet dans le cadre de son activité au sein de notre Entreprise, de pouvoir en toute confidentialité demander à en parler avec la Direction.
2. Recevoir des plaintes concernant d'éventuelles atteintes aux Droits Humains.
3. Recevoir des plaintes sur des circonstances concernant la chaîne d'approvisionnement impliquant des métaux précieux, des diamants ou des pierres précieuses issues des zones de conflit.
4. Recevoir des plaintes concernant d'éventuels problèmes de corruption.
5. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs préoccupations par mail à l'adresse suivante : ***alrteethique@orline.fr***

À la réception de la plainte, nous nous efforcerons :

- D'obtenir un rapport précis de la plainte,
- D'expliquer notre procédure de traitement des plaintes,
- D'établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée,
- De protéger le plaignant en garantissant s'il le souhaite son anonymat,
- De décider de la personne qui doit traiter la plainte en interne ou de contribuer à acheminer la plainte vers l'entité qui s'applique, par exemple le fournisseur concerné ou l'institution qui s'applique dans le secteur,
- D'obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne,
- D'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre, notamment effectuer un suivi de la situation,
- D'informer le plaignant de nos décisions ou conclusions,
- De conserver les plaintes reçues et la procédure interne suivie dans nos archives durant au moins cinq ans.

Chabeuil, le 25 novembre 2024